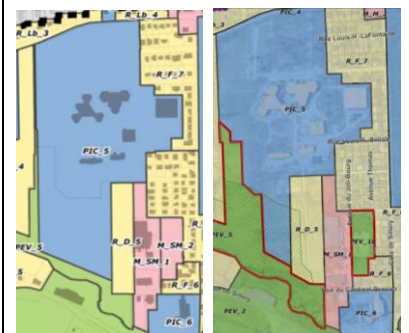
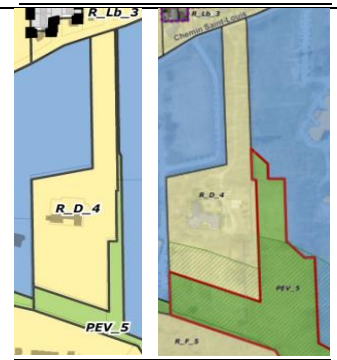
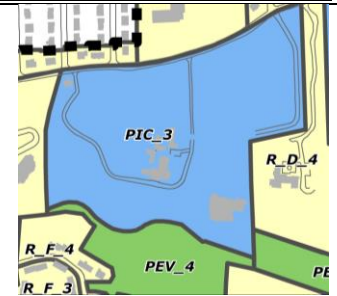

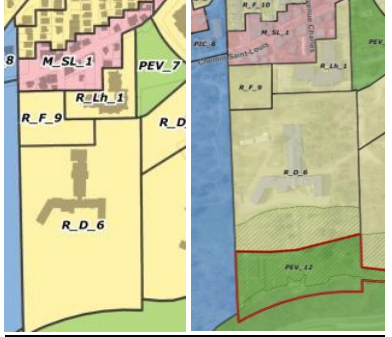
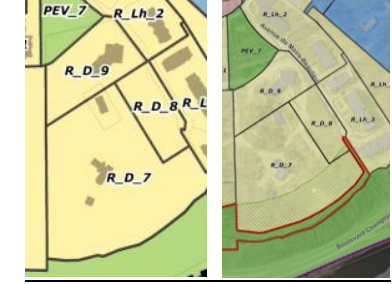



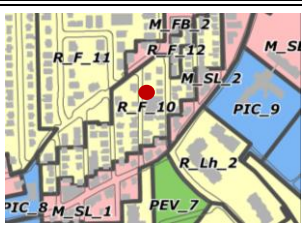
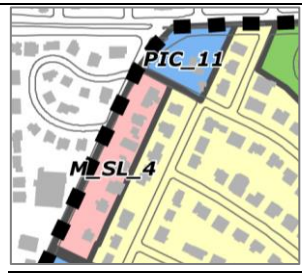
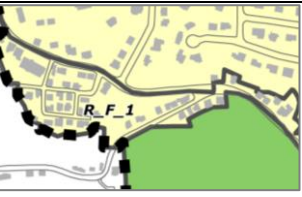



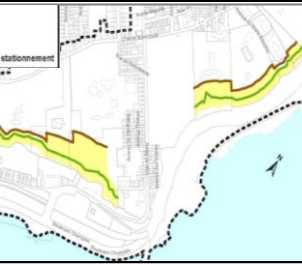
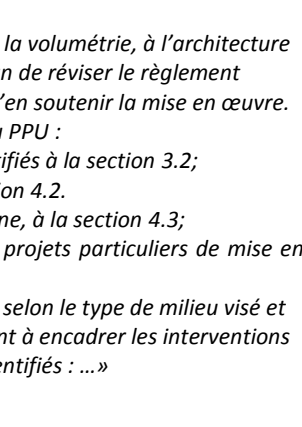



Tableau des modifications	
Aire d'affectation, site ou section	Modifications proposées
Chapitre 3 :	La vision et les orientations d'aménagement et de développement
<u>Section 3.2 :</u> <u>Orientations et objectifs</u>	1. Ajuster le texte de certains objectifs <ul style="list-style-type: none"> – Mettre l'emphase sur la cohabitation harmonieuse entre les nouvelles constructions et les bâtiments d'intérêt patrimonial; – Mettre l'emphase sur la compatibilité de l'implantation des nouvelles constructions avec le mode d'implantation propre aux domaines et/ou aux faubourgs voisins; – Préciser que la gradation de la hauteur des bâtiments devrait aussi se faire par le biais d'une modulation dans le volume d'une construction.
Chapitre 4 :	Section 4.1 - Les affectations détaillées du sol et les règles d'urbanisme Section 4.2 - Les critères relatifs à l'implantation, au gabarit, à l'architecture et au paysage urbain
<u>Recul à l'axe du chemin Saint-Louis</u> R_D_2, R_D_3 et M_SL_3	2. Harmoniser l'approche en remplaçant les marges avant par un recul à l'axe pour : <ul style="list-style-type: none"> – R_D_2 (Boisé des Augustines) : 95 m. – R_D_3 (Domaine de Bordeaux) : 50 m. – M_SL_3 (St.Patrick's portion ouest) : 35 m.
<u>Sœurs Augustines</u> R_D_1	3. Réduire la hauteur maximale de 24 à 21 m (plan). 4. Augmenter le recul de la falaise à 80 m (vues depuis Boisé des Augustines). 5. Ajouter comme usage <u>spécifiquement exclus</u> un centre d'hébergement de longue durée accueillant plus de 65 personnes (conformité au PDAD). 6. Créer l'aire PEV_11 pour officialiser le parc linéaire.
<u>Catarraqui</u> PIC-3	7. Ajout : R1 parc. 8. Ajout : C10 Hôtellerie avec 10 chambres maximum. 9. Ajout : Bar associé à un restaurant. 10. Ajout : <u>spécifiquement exclus</u> - un centre d'hébergement de longue durée accueillant plus de 65 personnes (conformité PDAD).
<u>Benmore</u> R_D_4 PEV_5	11. Modification aux limites de la zone (déplacement de 8,75 m vers le nord-est afin de permettre la mise en place d'un écran végétalisé). 12. Marge de recul à l'axe du chemin Saint-Louis réduite à 180m afin de corriger une erreur de mesure. 13. Modifier les limites de l'aire PEV_5 afin de bonifier l'aire réservée au parc linéaire.
<u>4.2.6 Domaine Benmore</u>	Dans les règles d'intervention, ajouter : <ol style="list-style-type: none"> 14. «- Donner accès aux futures constructions depuis le chemin Saint-Louis par le chemin d'accès traditionnel au domaine Benmore; limiter au strict minimum requis les interventions sur ce chemin d'accès, celui-ci ne devant pas être élargi pour ne pas affecter l'intégrité du boisé exceptionnel qu'il traverse.» 15. «- Favoriser la création d'un lien piétonnier et d'un nouveau lien cyclable entre le chemin Saint-Louis et le sentier de la falaise. Prévoir le passage d'un tronçon de ce lien à même le chemin d'accès localisé dans la portion est du Domaine Catarraqui, puis bifurquer vers l'est pour compléter ce lien à même le parterre localisé dans la portion sud du site du Collège Jésus-Marie (maintenant propriété du Domaine Sous-le-Bois). À cette fin, obtenir les servitudes de passage nécessaires, lorsque requis.»
<u>Jésus-Marie et faubourg Saint-Michel</u> PEV_5 R_D_5 M_SM1	16. Modifier les limites de l'aire PEV_5 afin de bonifier l'aire réservée au parc linéaire. 17. Agrandir l'aire de 22 m vers le sud-ouest pour permettre l'éloignement des bâtiments et l'inclusion des aménagements privés des logements projetés. 18. Réduire la marge latérale de 3,5 m à 2,1 m.



<p>M_SM_2 :</p> <p>PEV_5</p>	<p>19. Renommer l'aire d'affectation PEV_10 et retirer H1 afin de confirmer le maintien du parc St-Michel.</p> <p>20. Confirmer le déplacement du jardin communautaire à l'extrémité de la rue Cardinal Persico à même l'aire PEV_5 et ajouter comme usage spécifiquement autorisé un « jardin communautaire ».</p>	
<p>4.2.7 Propriété des Religieuses de Jésus-Marie et secteur du faubourg Saint-Michel</p>	<p>Parmi les composantes et caractéristiques à maintenir, ajouter :</p> <p>21. <u>le parc Saint-Michel à son emplacement actuel</u></p> <p>Dans les règles d'intervention, spécifier que :</p> <p>22. « De préférence, éloigner autant que possible du faubourg Saint-Michel les constructions projetées sur le parterre sud, afin d'assurer une transition harmonieuse avec les constructions à venir sur le site de l'aréna. Aux mêmes fins, prévoir des aménagements paysagers adéquats à l'interface du faubourg.»</p> <p>23. « Une modulation de la hauteur des bâtiments dans le sens de la largeur pourrait également être considérée afin de réduire la hauteur perçue du côté du faubourg.»</p> <p>24. « De préférence, tracer la limite entre les constructions projetées et le parterre dégagé au sud de la villa Sous-les-Bois et chercher à maintenir l'accès et des liens visuels sur le parterre sud depuis le faubourg.»</p> <p>25. « Maintenir le parc Saint-Michel à son emplacement actuel et favoriser sa mise en valeur et sa bonification au profit des résidents du faubourg;»</p> <p>26. « Advenant le redéveloppement de certains de ces espaces, relocaliser le jardin communautaire à l'extrémité ouest de la rue Cardinal-Persico, sur un terrain attenant au sentier linéaire de la falaise;»</p> <p>27. « Rationaliser les aires de stationnement de surface existantes tout en répondant aux besoins locaux des résidents du faubourg, et minimiser leur impact visuel par des aménagements paysagers appropriés.»</p>	
<p>Sainte-Jeanne-D'Arc</p> <p>R_D_6 :</p>	<p>28. Réduire la hauteur maximale de 21 à 18 m.</p> <p>29. Déplacer la limite nord-ouest de l'aire R_D_6 dans l'axe de la rue projetée.</p> <p>30. Ajouter comme usage <u>spécifiquement exclus</u> un centre d'hébergement de longue durée accueillant plus de 65 personnes (conformité PDAD)</p> <p>31. Créer l'aire PEV_12 pour officialiser le parc linéaire.</p>	
<p>R_F_9</p>	<p>32. Réduire la hauteur maximale de 4 à 3 étages et de 15 à 13 m.</p>	
<p>4.2.8 Propriété des Sœurs de Sainte-Jeanne-d'Arc</p>	<p>Dans les règles d'intervention, spécifier que :</p> <p>33. «Pour tout agrandissement du couvent, respecter la hauteur maximale de mur qu'il prolonge, excluant les parties de toitures en pente; »</p> <p>34. «Pour toute nouvelle construction isolée, afin d'assurer un rapport d'échelle adéquat avec le faubourg, moduler le volume construit de façon à limiter la hauteur à quatre étages dans sa portion la plus rapprochée et du prolongement de l'avenue de l'Assomption et de la rue Roger-Lemelin; »</p>	
<p>Pères Augustins</p> <p>R_D_7</p> <p>R_D_8</p> <p>R_D_9</p>	<p>35. Ajouter comme usage <u>spécifiquement exclus</u> un centre d'hébergement de longue durée accueillant plus de 65 personnes (conformité au PDAD).</p> <p>36. Créer l'aire PEV_12 pour officialiser le parc linéaire.</p> <p>37. Réduire la hauteur à de 18 à 15 m sur le site du Montmartre.</p>	
<p>Maguire</p> <p>M_M_1</p> <p>M_M2</p>	<p>38. C1 limitation à 1100 m2 par bâtiment (conformité au PDAD).</p> <p>39. Ajout de l'usage C21 débit d'alcool, rez-de-chaussée et sous-sol seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contingemment à deux établissements dans l'aire; - Limitation à 300 m2 par bâtiment. 	
<p>Église St. Michael</p> <p>PIC_8</p>	<p>40. Agrandir l'aire M_M3 à même une bande de terrain attenante à la rue de Bergerville afin de permettre l'ajout d'habitations jumelées ou en rangée compatibles avec le faubourg. Prévoir une profondeur de 24 m :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ajouter aux usages autorisés : H1 Habitation de 1 logement en rangée, maximum de 3 logements par rangée, P2 - équipement religieux et R1 - parc o Modifier les marges comme suit : latéral : 3 m; arrière : 8 m <p>(Maintenir l'église et la salle communautaire à l'intérieur de l'aire PIC_8 qui autorise déjà les usages P2, P3, C1 d'un maximum de 200 m2, H1 ou H2 <u>uniquement</u> à l'intérieur des bâtiments existants et R1)</p>	

<p><u>Secteur Preston, Grands-Pins, etc</u> R_F_13</p>	<p>41. Ajouter l'aire R_F13 aux territoires sous le contrôle architectural de la CUCQ (Remplacer carte 14) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Règlement de la Commission</u> : Contrôler les agrandissements, la démolition et la construction, avec une attention particulière à la volumétrie des bâtiments. Exclure les travaux de rénovation (portes, fenêtres etc.). <p>42. Réintroduire les normes antérieures : Ramener l'aire verte à 20% au lieu de 10 %</p> <p>43. Réintroduire les normes antérieures : Malgré la carte 12 sur les hauteurs maximales, fixer la hauteur maximale à 9 m au tableau 1</p>	
<p><u>Secteur des rues Harriet, Charles, Charlotte</u> R_F_10</p>	<p>44. Ramener le % d'aire verte de 30 à 10% afin de tenir compte de la petite taille des terrains</p>	
<p><u>Villa Bagatelle</u> Nouvelle aire PIC-11</p>	<p>45. Créer une aire d'affectation PIC-11 en soustrayant le site de la Villa Bagatelle de l'aire M_SL4 (similaire à la Maison des Jésuites)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'ensemble des normes et usages en vigueur dans l'aire M_SL4 	
<p>Secteur de la rue Antaïok R_F_1</p>	<p>46. Supprimer les marges latérales afin de tenir compte de l'implantation des bâtiments existants</p>	
<p><u>Littoral Champlain</u> PEV-1 et PEV-2</p>	<p>47. Ajout : C3 lieu de rassemblement max 500 m²</p>	
<p><u>Chemin du Foulon</u> R_F_4</p>	<p>48. Ajout : deux logements maximum pour l'habitation H1 en rangée</p>	
<p><u>Yacht club</u> PEV_3</p>	<p>49. Ajout : C34 vente ou location d'autres véhicules. 50. Ajout : <u>Spécifiquement autorisé</u> : Vente, location ou réparation de bateaux. 51. Ajout : Un bar associé à un restaurant. 52. Ajout : Un bar sur un café-terrasse associé à un restaurant. 53. Ajout : C3 lieu de rassemblement maximum 500 m².</p>	
<p><u>4.1.3 Note 7 : Dégagement de la cime de la falaise</u></p>	<p>54. Modifier la note 7 du PPU de sorte que les normes relatives au dégagement de la cime de la falaise s'appliquent non seulement aux bâtiments principaux, mais également aux aires de stationnement.</p>	
<p><u>4.2.3- Encadrement architectural</u></p>	<p>55. <u>Modification du texte introductif de la section 4.2.3 comme suit :</u> «Le PPU contient différentes recommandations relativement à l'implantation, à la volumétrie, à l'architecture et l'intégration des nouvelles constructions au paysage urbain. Il serait opportun de réviser le règlement R.V.Q.1324 sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin d'en soutenir la mise en œuvre. Cet exercice de révision pourra s'inspirer, entre autres, des éléments suivants du PPU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations et les objectifs d'aménagement et de développement identifiés à la section 3.2; - les critères particuliers d'encadrement architectural présentés dans la section 4.2. - les règles d'interventions spécifiques présentées pour chaque grand domaine, à la section 4.3; - les règles d'interventions spécifiques présentées à la section 5.1 pour les projets particuliers de mise en valeur. <p>Il est à noter que les préoccupations et les caractéristiques à préserver diffèrent selon le type de milieu visé et ceci devrait transparaître dans la définition des critères d'évaluation qui serviront à encadrer les interventions futures. Voici un survol des préoccupations pour chacun des types de milieux identifiés : ...»</p>	

Chapitre 5, section 5.1 - Les programmes particuliers de mise en valeur et autres actions spécifiques	
5.1.2 Parc linéaire de la falaise de Sillery	<p>Dans les règles d'intervention :</p> <p>56. Après «Privilégier un aménagement sobre du sentier, l'intégrer en harmonie avec le milieu et minimiser ses impacts», AJOUTER « sur les propriétés attenantes par des aménagements visant à empêcher les intrusions et préserver l'intimité.»</p> <p><u>Ajouter les nouvelles règles d'intervention suivantes</u></p> <p>57. Étudier les différentes initiatives citoyennes comme les projets «Cap en cap», «Parc des Grands Domaines» et «Jardins nourriciers», afin d'évaluer la possibilité de les intégrer en tout ou en partie dans le projet d'aménagement du Sentier linéaire de la falaise de Sillery développé par la Ville et la CCNQ ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Envisager la possibilité de mettre sur pied un comité de suivi pour la mise en œuvre de ce projet. <p>58. Attribuer une affectation «Parc et espace vert» aux terrains dédiés au parc linéaire à mesure qu'ils deviennent une propriété publique.</p> <p>59. Collaborer avec la Commission de la Capitale Nationale du Québec pour la réalisation de la section du sentier linéaire de Sillery localisée à l'ouest de la côte de Sillery. Sont incluses dans l'entente de collaboration les interventions prévues sur le site du Domaine Cataract. Convenir d'une entente précisant les rôles et responsabilités de chacune des parties quant à l'aménagement, l'entretien et le maintien de ce sentier.</p>
Chapitre 5, section 5.2 - Gestion des déplacements	
5.2.1 Gestion de la circulation dans le faubourg Saint-Michel	<p>60. Ajout du texte suivant à la sous section 5.2.1 du chapitre 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Faubourg Saint-Michel</i> <p><i>Les caractéristiques d'aménagement et les modalités de gestion des rues du secteur Saint-Michel pourront être modifiées afin de tenir compte de l'ajout de nouvelles unités d'habitation. Ces modifications viseront à faciliter la circulation des véhicules, à assurer la sécurité des usagers du réseau routier (automobilistes, piétons et cyclistes) et à limiter les impacts sur les rues résidentielles voisines.</i></p> <p><i>La géométrie des rues de ce quartier permet difficilement la circulation à double sens. Dans cette optique, et à l'image des rues étroites des quartiers centraux (Saint-Roch, Saint-Sauveur et Saint-Jean-Baptiste), un réseau de rues à sens unique sera mis en place tel qu'illustré sur la carte 24.</i></p> <p><i>Un trottoir devra également être construit sur un côté des rues Narcisse-Roy (côté nord) et Treggett (côté sud) afin de faciliter l'acheminement des piétons vers la côte de Sillery et le futur parc. Des aménagements spécifiques devront être effectués sur la chaussée aux carrefours de l'avenue du Joli-Bourg et des rues Treggett ainsi que Narcisse-Roy pour assurer la sécurité des piétons.</i></p> <p><i>Ces diverses mesures pourront être mises en place lorsque le bouclage des rues Treggett et Joli-Bourg aura été complété.»</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter, sous «Les interventions projetées sur le réseau routier», la piste d'action suivante : <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre les modalités de gestion de la circulation proposées au sein du faubourg Saint-Michel. • Ajouter la carte 24 : «Sens uniques dans le faubourg Saint-Michel» et renuméroter les cartes suivantes. <p>61. Ajouter la carte «Plan synthèse des rues et parcours cyclables et piétonniers projetés».</p>
	
Annexes cartographiques	
Remplacement de divers plans du PPU	<p>Remplacement de divers plans du PPU afin de refléter les modifications</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corriger Carte 10 - Délimitation des aires protégées et constructibles • Remplacer carte 11 : Affectations détaillées • Remplacer carte 12 : Hauteurs maximales • Remplacer carte 14 : Territoire d'application de la Commission et types de milieux • Remplacer les cartes « approche conceptuelle » des figures 16, 17, 18 et 19 afin de refléter la carte 10 corrigée • Remplacer la carte 22 : Sentier linéaire de la falaise de Sillery et liens nord-sud • Ajouter la carte 24 : Sens uniques projetés dans le faubourg Saint-Michel <ul style="list-style-type: none"> – Renumérotation des cartes suivantes • Ajouter la carte 27 : Plan synthèse des rues et parcours cyclables et piétonniers projetés